



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-1053 MODIFIANT L'ARTICLE 14.1.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009, AINSI QUE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-1009, AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES SUIVANTES : C01-421, C01-432, C05-329, C05-469, C06-119, C06-305, C06-470 DE LA VILLE DE MERCIER.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025, le conseil municipal, suite à un avis de motion, a procédé à l'adoption d'un premier projet de règlement 2025-1053 intitulé « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-1053 MODIFIANT L'ARTICLE 14.1.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009, AINSI QUE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-1009, AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES SUIVANTES : C01-421, C01-432, C05-329, C05-469, C06-119, C06-305, C06-470 DE LA VILLE DE MERCIER».

1. Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement **le mardi 20 janvier 2026 à 18 h** dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville au 2e étage du 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste à Mercier.
2. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou son délégué expliquera le projet de règlement et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. L'objet du projet de règlement n° 2025-1053 sont les suivants :
 - Apporter des modifications aux grilles de spécifications des zones suivantes : C01-421, C01-432, C05-329, C05-469, C06-119, C06-305 et C06-470, afin d'ajouter une note particulière dans la section « Usage spécifiquement prohibé » visant à interdire les entrepôts (classes d'usages C5-14 et C5-16.);
 - Modifier l'article 14.1.3 du règlement de zonage 2022-1009 afin d'encadrer les usages dérogatoires (entrepôts) bénéficiant de droits acquis.
4. Le projet de règlement n°2025-1052 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau de la direction du greffe à l'Hôtel de Ville, 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2e étage à Mercier, aux heures d'ouverture.



Ville de
Mercier

PLANS DES ZONES CONCERNÉES ET DES ZONES CONTIGÜES

Les zones concernées : C01-421, C01-432, C06-119, C06-305 et C06-470 sont situées à l'ouest du périmètre urbain, adjacentes au boulevard Saint-Jean-Baptiste.

Les zones concernées et les zones contiguës A01-116, H03-352, C06-347, C06-306, H06-304, A06-415 sont illustrées par le croquis ci-joint :



La zone concernée C05-469 se situe à l'est du périmètre urbain, adjacente au boulevard Saint-Jean-Baptiste.

La zone concernée C05-469, ainsi que les zones contiguës C05-212, C01-481, C01-213, C05-487, P05-104, A05-103 sont illustrées par le croquis ci-joint :



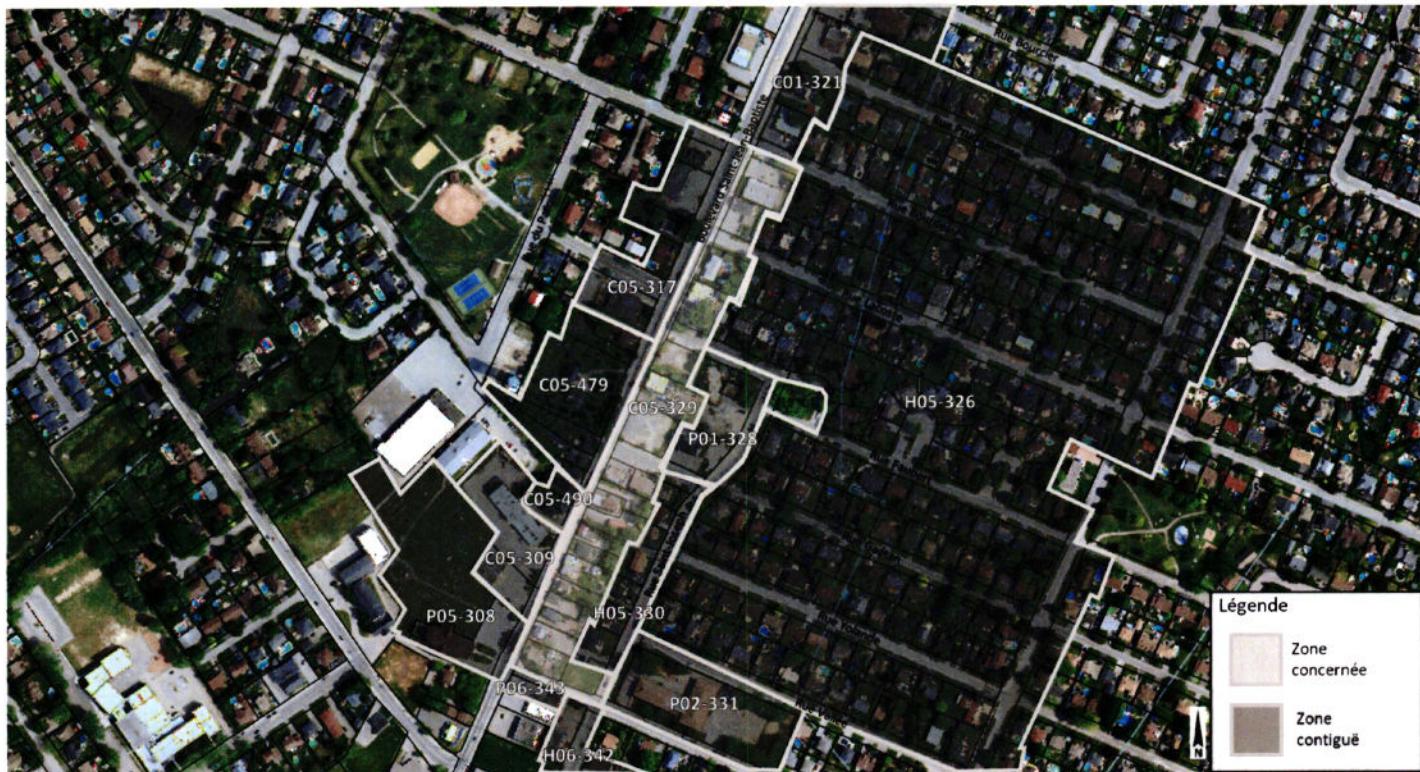
Ville de Mercier

Carte 2



La zone concernée C05-329 se situe au centre du périmètre urbain, adjacente au boulevard Saint-Jean-Baptiste.

La zone concernée C05-329, ainsi que les zones contiguës P06-343, H06-342, P02-331, H05-326, H05-330, P01-328, C01-321, C05-317, C05-479, C05-490, C05-309, P05-308 sont illustrées par le croquis ci-joint :





Ville de
Mercier

Les plans de zonage décrivant le territoire concerné par le projet de Règlement **2025-1053** ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés au bureau de la direction du greffe à l'Hôtel de Ville, 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2e étage à Mercier, aux heures d'ouverture.

Donné à Mercier, ce 17 décembre 2025.

Me Pascal Cloutier, MBA

Greffier adjoint